

A.C.W. TINQUEUX
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €
Siège social : 15 Avenue Sarah Bernhardt
51430 TINQUEUX
817 748 320 RCS REIMS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 20 mai,

A 12 h 30,

Les associés de la société A.C.W. TINQUEUX, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 Avenue Sarah Bernhardt 51430 TINQUEUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi **100** parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien FOUQUET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Autorisation d'une cession de parts et agrément d'une nouvelle associée,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DF 7 EPD

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la Société PCM Consulting, de céder à Madame Emilie RENNEWALD-DESGRANGES, demeurant 30 rue du Tambour, 51480 LA NEUVILLE AUX LARRIS, DIX-SEPT (17) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Emilie RENNEWALD-DESGRANGES en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera rendue opposable à la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 100 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société PCM Consulting, CINQUANTE parts sociales, 50 parts
ci numérotées de 1 à 50,

à Monsieur Damien FOUQUET, TRENTE-TROIS parts sociales, 33 parts
ci numérotées de 68 à 100,

à Madame Emilie RENNEWALD-DESGRANGES, DIX-SEPT parts sociales, 17 parts
ci numérotées de 51 67,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Le reste demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 100 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Damien FOUQUET



PCM Consulting
Monsieur Olivier PARIS



Emilie RENNEWALD-DESGRANGES

